

Affaires de la société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **84 (1933)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

voisins qui peuvent avoir quelque droit d'usage ou tel autre dans leurs d. Bois, suscitent des oppositions à l'effet de ces Règlements, puis que leurs dits voisins sont eux mêmes intéressés à la conservation des d. Bois.»

Les « dits voisins » visés dans la conclusion étaient surtout les bourgeois de La Tour. Et ils ne manquèrent pas de relever le gant, et de faire leurs contre-propositions, sur lesquelles nous ne jugeons pas utile de nous étendre ici.

Ils continuaient à user de leurs droits anciens, qui furent toutefois rachetés plus tard, de pouvoir « bochéer dans les bois de hautes joux », et dans ceux des Grandes et Petites Bonnavaux, leurs montagnes particulières. Mais il était bien entendu que le Conseil de cette ville ne devait accorder à ses bourgeois du bois dans les Devens qu'en cas d'absolue nécessité.

Le document se termine par une humble requête au seigneur bailli de bien vouloir y apposer son sceau. Après quoi, une supplique motivée serait envoyée à LL. EE. les priant d'accorder leur « approbation et confirmation des dits Règlements par leur autorité souveraine ».

Ce à quoi elles ne manquèrent pas, comme dans beaucoup de cas semblables. Mais l'approbation était encore insuffisante pour rendre au domaine forestier, exploité si longtemps sans retenue, une vitalité qu'il n'a retrouvée qu'au siècle suivant sous l'énergique impulsion de Kasthofer et de ses disciples, et grâce aux mesures de protection imposées, et non plus seulement approuvées, par une législation spéciale.

Et l'on s'étonne quelque peu, lorsqu'on a pu constater cent fois, à l'aide des dossiers de nos archives communales, les graves conséquences du système de l'abandon de la forêt à elle-même, que ce mode de faire trouve encore aujourd'hui des partisans et des défenseurs.

P. Henchoz.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Procès-verbal de l'assemblée générale de la Société forestière suisse, à Schwyz, les 20 et 21 août 1933.

I. Séance administrative du 20 août, dans la salle du Grand Conseil (Rathaus).

1° La séance est ouverte, à 16,30 heures, par Monsieur le Conseiller d'Etat *A. Ruoss*, président du comité local, qui, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, donne lecture de nombreuses lettres d'amis et membres de la S. F. S. excusant leur absence. Messieurs *E. Favre*, inspecteur forestier à Couvet, et *E. Rennhart*, adjoint à Sarnen, sont désignés comme scrutateurs.

2° Le rapport annuel est présenté par *M. O. Furrer*, président du Comité permanent. Cet exposé rencontre le plus vif intérêt et est

vigoureusement applaudi. Une correction de détail, proposée par M. le Dr *Flury*, ayant été acceptée par le rapporteur, le « Jahresbericht » est approuvé par l'assemblée, avec remerciements.

3^o et 4^o M. *F. Grivaz*, caissier, commente les comptes de l'exercice écoulé et le budget 1933/1934, déjà portés à la connaissance des lecteurs de nos périodiques. Les recettes ont été de 23.835,05 fr., contre 23.006,10 fr. aux dépenses. Le crédit de 3000 fr., alloué à la publication d'une « Table générale des périodiques », n'a pas été utilisé. Le « Fonds Morsier » a été peu mis à contribution, d'où un excédent de recettes de 391,15 fr.

M. *W. Omlin*, inspecteur cantonal à Sarnen, au nom des réviseurs — M. *F. Aubert* et lui-même — donne lecture du rapport de vérification des comptes et propose à l'assemblée de donner décharge au caissier, ce qui est fait à l'unanimité et avec remerciements.

5^o M. le professeur Dr *H. Knuchel* a apporté quelques modifications à la présentation de la « Zeitschrift ». Il a abandonné la couverture traditionnelle, pour un vêtement qu'il juge être plus coquet et définitivement adopté les caractères latins. D'autres changements n'ont pas eu l'heur de plaire à tous ses abonnés : c'est ainsi que M. *Ph. Flury* a déposé une motion que cette séance lui donne l'occasion de développer. L'éminent sylviculteur regrette que la rédaction de la « Zeitschrift » n'ait pas adopté le genre de caractères employé par le « Journal forestier », déplore que tous les articles originaux n'aient pas les honneurs du « Garmond » et s'élève vigoureusement contre l'augmentation du nombre de lignes par page. Il y voit les signes d'une décadence typographique nullement contrebalancée par des économies, puisque celles-ci ne peuvent concerner que le papier. Le Comité permanent est entré dans les vues du motionnaire.

M. le professeur *Knuchel*, parlant du choix des caractères, rappelle que la presse a actuellement tendance à adopter des caractères plus gras et mieux lisibles. Cependant, sur ce point, il s'en remet à la décision de l'assemblée. Par contre, il n'admet pas d'autres critiques de son contradicteur : pour lui, le « Garmond » est un caractère de luxe et dont l'emploi doit être strictement limité. M. *P. Gugelmann*, adjoint à Zurich, propose de charger le comité permanent d'étudier la question avec la rédaction de la « Zeitschrift »; à son avis, il n'appartient pas à l'assemblée de se prononcer sur ce point. Son point de vue est adopté.

6^o Lors de la réunion de Sion, M. l'inspecteur cantonal *B. Bavier* avait proposé de modifier le règlement qui régit le « Fonds Morsier » : il jugeait les subsides alloués nullement en rapport avec les frais de ceux qui en bénéficient. Le Comité permanent, par l'organe de son président, propose d'en rester au *statu quo*. L'assemblée se déclare d'accord sans discussion aucune.

7^o La publication du tract romanche *Il god Grischun* a été menée

à bien. La version italienne paraîtra peut-être pour Noël. M. *Pometta*, absent, ne peut rapporter.

8° La publication d'un travail sur la législation forestière en Suisse reste à l'étude. M. le Dr *Ph. Flury* est chargé d'examiner les proportions que pourra prendre cet ouvrage, qui s'annonce volumineux. D'ores et déjà, le Comité permanent estime qu'il convient de renoncer à une compilation des textes eux-mêmes et de s'en tenir à des commentaires. Il n'a pas été prévu de somme au budget pour cette année.

9° M. le directeur de l'O. F. C. *G. Winkelmann* expose ses vues sur *la situation actuelle du marché des bois*. Il ne fait montre ni d'optimisme, ni d'un pessimisme excessif. Les stocks importants du printemps se sont écoulés normalement au cours de l'année. Il conviendra, pense-t-il, de commencer les coupes aussi tôt que possible. A l'étranger, l'exportation de bois s'est ralentie, et le marché n'est plus guère submergé. Malgré cela, les prix restent bas.

La construction se ranime d'une manière réjouissante. Le bois de feuillus reste peu demandé. Pour le bois de râperie, les prix resteront sensiblement égaux à ce qu'ils furent l'année passée. L'O. F. C. poursuit ses tractations avec les consommateurs de bois de râperie, participera à une conférence, où seront discutés les mérites relatifs des traverses métalliques et de bois, et continuera sa propagande en faveur du chauffage au bois.

10° M. *K. Knobel*, inspecteur cantonal à Schwyz, vice-président du comité local, présente une conférence richement documentée sur la « *Corporation d'Oberallmeind* ». Il est écouté avec l'intérêt le plus soutenu et longuement applaudi. Le rapport de course, paru dans le « *Journal forestier* » d'octobre, en contient un résumé succinct. Ce travail paraîtra intégralement dans la « *Zeitschrift* ».

11° *Divers* : le comité permanent est chargé de désigner un réviseur des comptes suppléant.

La séance est levée.

II. Assemblée générale du 21 août, dans la salle du théâtre du Collège.

1° M. le Conseiller d'Etat *A. Ruoss*, président du comité local, au nom du pays et du peuple de Schwyz, souhaite la plus cordiale bienvenue aux forestiers suisses. Il donne ensuite un aperçu des conditions forestières de son canton; nombre de données contenues dans le compte rendu de la réunion de Schwyz, paru dans le cahier précédent, sont tirées de cet excellent résumé.

2° MM. l'inspecteur cantonal *B. Bavier* et l'inspecteur *W. Ammon* rapportent sur l'organisation du service forestier. Une commission spéciale a étudié cette question, déposé ses conclusions et présenté un projet qui a été publié ici-même. L'exposé des deux rapporteurs paraîtra intégralement à la « *Zeitschrift* » : nous y renvoyons les lecteurs du « *Journal* ». En terminant, M. *Ammon* présente la motion suivante :

- « 1^o Le projet d'organisation forestière présenté par le comité permanent, modifié dans le sens des amendements adoptés au cours des débats, est approuvé. Ses directives fournissent une base indispensable. Leur scrupuleuse observation est recommandée aux autorités compétentes.
- 2^o Le comité permanent est chargé d'établir, en collaboration avec la commission spéciale, des projets d'instructions concernant toute l'échelle du service forestier, tant cantonal que communal.
- 3^o Le comité permanent est également chargé de travailler à obtenir la revision de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les forêts, en particulier du troisième alinéa de l'article 5. Il importe que, lors de l'établissement des arrondissements et de la fixation du personnel technique nécessaire, on prévoie une organisation logique et une répartition rationnelle des charges et des compétences.
- 4^o La S. F. S. juge très souhaitable que la conférence des Conseillers d'Etat, chefs du département des forêts, étudie et discute le projet d'organisation forestière, en donnant une attention spéciale à l'organisation du service forestier d'Etat. »

La discussion donne lieu à d'intéressants échanges de vues.

M. Lozeron, inspecteur cantonal à Neuchâtel, rend hommage à la commission, dont la tâche fut ardue. Il exprime quelques doutes quant à la portée pratique du travail accompli : est-il nécessaire de fixer des directives qui ne seront peut-être pas suivies ? Quelques cantons, dont l'organisation forestière est très poussée, trouveront les dispositions du projet quelque peu vagues. Parlant du recrutement du personnel subalterne, M. Lozeron déclare donner beaucoup plus d'importance à la préparation pratique, technique, des jeunes gardes qu'à leur carrière scolaire.

M. le garde de triage A. Grünenfelder (Wangs, St-Gall), qui préside l'Association suisse du personnel forestier subalterne, présente quelques observations et vœux. Il se fait l'interprète de ses collègues en demandant que l'on continue, dans les cours de gardes, à préparer au martelage des coupes. Le projet prévoit que « les excursions des cours doivent être réduites au minimum indispensable ». M. Grünenfelder trouve qu'il serait préférable d'abandonner ce point à l'initiative du personnel enseignant et termine en demandant que l'on se serve de la « Praktische Forstwirtschaft », de Hitz, comme matériel d'enseignement.

M. F. Fankhauser exprime la satisfaction qu'il éprouve à voir la commission approuver l'emploi de deux ouvrages de son père. Le « Guide pratique », il le reconnaît, demande à être remanié ; il s'en occupe et demande des conseils et des suggestions.

M. B. Bavier, en réponse à M. Grünenfelder, expose le point de vue de la commission. En ce qui concerne les excursions durant les cours, il estime qu'on abuse des grandes promenades à travers des

travaux d'ingénieurs, dont les gardes n'auront jamais à surveiller l'exécution. Quant aux manuels d'enseignement, il juge le remaniement du « Guide pratique » nécessaire et ne se prononce pas sur l'opportunité de l'emploi de la « Praktische Forstwirtschaft ». Par contre, le martelage incombe, à son avis, à l'inspecteur et au seul inspecteur. Il n'ignore pas que, suivant les conditions, le personnel subalterne peut avoir à démarquer les coupes. Mais, en principe, il n'admet aucune confusion de compétences. La tâche du garde est actuellement assez lourde pour qu'on ne vienne pas la compliquer.

M. G. *Siebenmann* (Zofingue) voit différents inconvénients à subordonner les inspecteurs communaux aux inspecteurs d'arrondissement, ne serait-ce que pour des raisons d'âge. Il souligne que, dans son canton, il y a une flagrante disproportion entre les arrondissements et les administrations communales. En ce temps de crise et de mévente des bois, ces dernières ont des charges extrêmement lourdes à supporter.

M. l'inspecteur général M. *Petitmermet* approuve l'esprit du projet. Quelques points importants lui semblent avoir été négligés par les rapporteurs, la question des auxiliaires, entre autres, qui, en rendant de précieux services, se préparent bien à leur futur métier d'inspecteur. Ainsi que M. Bavier, il s'oppose énergiquement à ce qu'on considère le garde comme le remplaçant de l'inspecteur, dont il n'est que le collaborateur. A propos du personnel subalterne, il observe que le système des triages, dont il est le chaud partisan, est très différemment appliqué suivant les cantons. Il serait intéressant d'étudier ces divergences. Pour la formation des gardes, M. l'inspecteur général estime que la prolongation du cours serait inefficace : des cours de perfectionnement lui semblent préférables. Quant à la « Praktische Forstwirtschaft », il précise que son auteur savait qu'elle ne serait pas employée comme manuel d'enseignement, avant son édition déjà.

M. *Fr. v. Erlach*, conservateur des forêts à Berne, partage la manière de voir de M. *Siebenmann*, en ce qui concerne la subordination des inspecteurs communaux aux inspecteurs d'arrondissement. A propos des auxiliaires, il déplore que tant de jeunes forestiers soient sans occupation (du moins suivie) et voudrait qu'on rende ces jeunes gens attentifs à la situation réelle, lors de leur entrée à l'E. P. F.

M. *H. Jenny* (Filisur) critique l'organisation forestière des Grisons, où les arrondissements sont immenses et les administrations communales insuffisamment importantes pour occuper entièrement un technicien. Le rendement des forêts y est tel que beaucoup de communes ne sont pas réellement en mesure d'engager un inspecteur, alors que la loi les y force.

M. *Th. Weber*, inspecteur cantonal à Zurich, ne peut entrer dans les vues de M. *Siebenmann*.

M. G. *Winkelmann* pense, comme M. *Jenny*, que les charges pèsent très inégalement sur les communes ayant un gérant technique et celles qui n'en ont point. Il y a là une inégalité manifeste.

La motion Ammon est mise aux voix et adoptée.

3° Les nouveaux membres suivants sont admis dans la Société :

MM. *Paul Mühle*, ingénieur forestier, Wyssachen (Berne),
Elie Franz Perrig, ingénieur forestier, Brigue,
Hans Rungger, ingénieur forestier, Berne,
Hermann Vogt, ingénieur forestier, Oberdiessbach (Berne),
Ed. Juillerat, ingénieur forestier, Rolle (Vaud),
G. Wenger, ingénieur forestier, Nyon (Vaud);
M. le landammann *Ruoss* est reçu par acclamation.

4° Choix et lieu de réunion en 1934 : M. *F. Grivaz* donne lecture d'une lettre de M. le Conseiller d'Etat *F. Porchet*, qui invite la S. F. S. à se réunir, en 1934, à Lausanne. M. le président *Furrer* propose M. *Porchet* comme président et M. *E. Muret* comme vice-président du comité local. Ces deux noms sont chaleureusement acclamés.

M. l'inspecteur cantonal *E. Muret* rappelle qu'il y a fort longtemps que les forestiers suisses ne se sont rassemblés en terre vaudoise. Il espère qu'ils n'en viendront que plus nombreux visiter les forêts de la vallée de Joux et du Plateau vaudois.

La séance est levée à 11 heures.

St-Luc (Anniviers), le 7 septembre 1933.

Le secrétaire : *E. Badoux*.

COMMUNICATIONS.

Deux pieds intéressants de l'épicéa fuseau.

En 1896, M. *A. Engler*, peu avant sa nomination comme professeur à notre École forestière, décrivait, dans la « *Zeitschrift für Forstwesen* »,¹ un épicéa fuseau de belle forme croissant dans un peuplement jardiné, sur le flanc nord du Stanserhorn, à 1450 m d'altitude. Cet arbre avait alors un diamètre, à 1,3 m, de 28 cm et une hauteur totale de 13,5 m. Mais, tandis que sa cime était normale jusqu'à 7,5 m au-dessus du sol, elle se rétrécissait brusquement à partir de cette hauteur, ses branches ne mesurant que 15—28 cm de longueur.

Il s'agissait donc d'une forme de l'épicéa, dont la partie inférieure est normale, tandis que le haut a les caractères de l'épicéa fuseau (*Picea excelsa lusus columnaris*, Carrière).

Depuis la publication de la description de cet arbre singulier, tenu d'abord pour une variété rarissime dans notre pays, plusieurs ont été observés en diverses régions.

Ainsi, dans le catalogue des *Beaux arbres du canton de Vaud* (premier volume, deuxième édition, p. 30—36), sont décrits pas moins

¹ *Arnold Engler*, Oberförster : *Eine merkwürdige Fichte* (mit Abbildung), p. 125—127.